



Parc naturel régional de Lorraine

Une autre vie s'invente ici

Pont-à-Mousson, le 15 SEP. 2021

Ville de DIEULOUARD		
Destinataires	Original	Copie
Maire		✓
Adjoint :		✓
D.G.S.	✓	
Reçu le	16 SEP. 2021	
D.S.T.		✓
R.H.		
P.M.		
Urbanisme		✓
Divers :		

Monsieur Henri POIRSON
Maire
Hôtel de ville
8 rue Saint Laurent – BP 13
54380 DIEULOUARD

Objet : Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dieulouard

Dossier suivi par : Delphine MONTOYA architecte-urbaniste / chargée de Mission Urbanisme Durable

Tel : 03 83 84 25 33

Monsieur le Maire,

Cher Collègue,

Vous m'avez adressé pour avis le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune en date du 27 juillet dernier et je vous en remercie.

Je vous informe par la présente, qu'après examen par les services du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune est prononcé sous réserve d'apporter certaines modifications qui permettront de rendre le projet plus compatible avec les orientations de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine 2015-2030.

Je note en particulier avec intérêt votre choix d'avoir décidé de privilégier des opérations de renouvellement urbain dans le tissu ancien comme axe prioritaire d'accueil de nouvelles populations ; de même que le soin affiché par votre document de planification à intégrer des éléments de développement durable.

Vous trouverez ci-après nos propositions de modifications, ainsi que des remarques permettant de compléter certains aspects de votre document d'urbanisme.

Les techniciens du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine restent à votre disposition pour la prise en compte de ces suggestions dans votre document d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Christian GUIRLINGER,
Président du Parc naturel régional de Lorraine,

PJ : Avis détaillé sur le PLU
Copie à : DDT Meurthe et Moselle

Maison du Parc
1 Rue du Quai
CS 80035
54702 PONT-À-MOUSSON
CEDEX
>> 03 83 81 67 67
contact@pnr-lorraine.com
www.pnr-lorraine.com



Les missions, activités administratives et déplacements associés sont certifiés ISO 14001.

54 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnie provençale, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haute Vallée de Chevreuse, Haut-Languedoc, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

AVIS DETAILLE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE SUR LA MODIFICATION N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

De manière générale, les principes du Développement Durable préconisés des objectifs 2.2.1 et 2.2.2 (p117 à 123) de la charte sont bien repris et intégrés aux orientations d'aménagement et leurs volets principes d'aménagement.

Le projet de modification est donc compatible avec la charte 2015-2030 du PnrL.

DOCUMENT : NOTICE EXPLICATIVE

P37_8. Ajustements du règlement

Concernant l'évolution des règles relatives aux eaux pluviales, il est écrit que l'évacuation doit se faire par rejet dans le milieu naturel sur le terrain.

Il s'agirait peut-être, en complément, d'encourager l'alternative au simple rejet par la récupération et le stockage des Eaux Pluviales pour l'arrosage par exemple.

P10_contexte et objectifs : cartographie, orientation 2_limiter l'étalement urbain

Même si la zone n'est pas figurée en hachures jaunes sur la carte, il s'agit de limiter l'extension urbaine sur les zones boisées au sud de la commune (en direction de l'usine St Gobain) car sensibles en matière de paysage et de TVB.

DOCUMENT : REGLEMENT

P5_division du territoire en zones

A l'instar des zones U qui mentionne les secteurs UXz et UXg, la zone 1AU pourrait mentionner l'existence du secteur 1AUc.

P48_3.2 voiries

Le règlement pourrait intégrer certains des éléments comme la désimperméabilisation des sols, en particulier, au niveau des espaces de stationnements ou des allées piétonnes avec l'usage systématique de matériaux drainants.

P49_desserte par les réseaux / 4.2.2 eaux pluviales

Il s'agirait peut-être, en complément des règles énoncées en matière d'infiltration, d'encourager des solutions alternatives comme la récupération et le stockage des Eaux Pluviale pour l'arrosage par exemple.